

Référence : 023D03-05-2024

Objet : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation du stade Serge Oltra

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°034 du 10 Juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 15 Juillet 2020, et notamment le point 23 autorisant le Maire « De demander à tout organisme financeur, pour toute matière matérielle ou immatérielle l'attribution de subventions » ;

Considérant que le Fonds d'Aide au Football Amateur octroie des subventions pour permettre la pratique sportive du plus grand nombre dans des infrastructures adaptées ;

Considérant que la ville de Grabels souhaite rénover le stade Serge Oltra, en renouvelant le revêtement de l'aire de jeu, et que ce projet répond aux critères et objectifs poursuivis par le Fonds d'Aide au Football Amateur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur en vue de contribuer au financement de la rénovation du stade Serge Oltra.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 50 000 € sur un projet s'élevant à 554 195 €, soit 9% de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Grabels, le 03 Mai 2024.

L'adjoint par délégation

Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet